



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elus locaux

Question écrite n° 50213

## Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les interrogations qui peuvent être celles des collectivités locales quant à l'application de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. En effet, les articles 9 à 13 de la loi no 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux reconnaissent aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Chaque élu dispose d'une journée de formation par an dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. Lors du renouvellement de l'agrément des organismes de formation, le Conseil national de formation des élus (CNFEL) est tenu de donner un avis. Or, le 4 octobre dernier, au terme de trois années légales d'exercice, les fonctions des membres du CNFEL cessaient faute pour ses membres d'avoir été, conformément à la loi, à nouveau désignés par le ministre de l'intérieur. Aujourd'hui, c'est une centaine de dossiers de demande de renouvellement d'agrément qui sont en attente d'examen, les membres du nouveau Conseil national de formation des élus n'ayant pas été nommés. Par conséquent, un élu qui suivrait une formation auprès de l'un de ces organismes ne pourrait légalement voir les dépenses afférentes prises en charge par sa collectivité locale d'appartenance. Cette situation est préjudiciable à la fois aux élus dont les formations, faute d'agrément, ne peuvent être prises en charge et aux organismes de formation qui se voient privés d'un volume important de sessions de formation. Il souhaite donc savoir à quelle échéance seront nommés les nouveaux membres du CNFEL.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50213

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 31 mars 1997, page 1607